



Modalités du dispositif de développement professionnel pour l'année 2024

A la suite du lancement du dispositif de la formation continue en 2022 destiné au secteur de l'Enfance et de la Jeunesse, il a été décidé d'y intégrer également le secteur de l'Aide à l'enfance et à la famille dès 2023. Dès lors, afin d'harmoniser les dispositions applicables aux trois secteurs et en vue de concorder avec l'objectif politique de simplification du dispositif précité, la terminologie et les procédures actuelles ont été réexaminées. C'est pourquoi nous tenons à vous informer d'une série de modifications qui entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.

1. Nouvelles terminologies

La terminologie « dispositif de la formation continue et de l'accompagnement professionnel » est remplacée par « **dispositif de développement professionnel** ». Ce dispositif propose trois catégories de prestations, à savoir :

1. Formations standard
2. Offre sur mesure
3. Coaching

1.1. Formations standard

Les formations standard sont constituées de modules d'apprentissage qui permettent à un individu d'acquérir du savoir, du savoir-faire et du savoir-être de manière à compléter sa formation professionnelle initiale et sa **pratique professionnelle**. L'objectif est la prise d'information, la découverte de nouveaux concepts, de nouvelles méthodes ou la sensibilisation à de nouvelles approches. Elles servent à approfondir ou à actualiser les connaissances.

Les formations standard sont :

- Soit proposées sur le site <https://formation.enfancejeunesse.lu> avec des titres, contenus, lieux, dates et durées fixes
- Soit organisées en *session privée* (anciennement nommées *formations standard sur place*) pour l'ensemble d'une équipe avec des titres et contenus fixes tels que proposés sur le site <https://formation.enfancejeunesse.lu> en faisant une demande auprès de l'agence concernée.

Les formations standard sont **reconnues** au titre des 32 heures de formation continue obligatoires sur 2 ans par ETP.

1.2. Offre sur mesure

L'offre sur mesure permet de répondre aux besoins spécifiques d'apprentissage, voire aux problématiques identifiées d'une structure, directement en lien avec la **pratique professionnelle**.

La structure à la recherche d'une offre sur mesure, contacte une agence de son choix et formule sa demande. L'agence se chargera de déterminer le type d'offre sur mesure qui correspond le mieux aux besoins de la structure.

L'offre sur mesure est **reconnue** pour les 32 heures de formation continue obligatoires sur 2 ans par ETP.

1.3. Coaching

La catégorie *Accompagnement professionnel* introduite en 2022 est renommée *Coaching*.

Le coaching se définit par des pratiques de soutien au développement personnel et professionnel du personnel dirigeant et d'une équipe. Le coaching vise à renforcer le **fonctionnement du service** et à promouvoir une collaboration constructive et une approche de bienveillance au sein de la structure.

Il existe deux types de coaching :

- Le coaching d'un ou de plusieurs dirigeants d'un même gestionnaire vise :
 - Le renforcement des compétences du/des dirigeant(s) en matière de direction d'un service
 - et le soutien au responsable dans sa fonction de dirigeant
- Le coaching d'équipe qui remplace le terme de supervision d'équipe, peut concerner un ou plusieurs membres d'une équipe et vise :
 - l'analyse du fonctionnement au niveau de l'équipe et l'élaboration de propositions d'amélioration
 - l'amélioration des conditions de travail, de l'ambiance au sein de l'équipe, de l'organisation des diverses tâches à accomplir et enfin des services offerts

Le coaching n'est pas reconnu pour les 32 heures de formation continue obligatoires sur 2 ans par ETP.

2. Accès aux offres du dispositif de développement professionnel

2.1. Accès aux formations standard

L'accès aux formations standard, même si elles sont organisées en session privée, est gratuit à condition de faire partie des structures des secteurs de l'Enfance et de la Jeunesse disposant d'un *ID Structure*.

La possibilité de participer aux formations standard est illimitée, sous réserve des fonds alloués au programme et sous réserve des capacités d'organisation des agences.

2.2. Accès à l'offre sur mesure et au coaching

La participation à l'offre sur mesure et au coaching est gratuite. Elle est limitée par un crédit d'heures qui peut cependant être augmenté en cas de besoin justifié (voir point 2.2.3).

A partir du 1^{er} janvier 2024, il n'y aura plus qu'un seul crédit d'heures pour les prestations *Offre sur mesure* et *Coaching* qui peut être utilisé selon les besoins de la structure. Les chargés de direction et/ou les gestionnaires sont responsables aussi bien du calcul que de la gestion du crédit d'heures. Le compteur du crédit d'heures est remis à zéro chaque année, un report d'un nombre d'heures d'une année à l'autre n'est pas possible.

2.2.1. Calcul du crédit d'heures 2024

Chaque structure calculera son propre crédit d'heures en date du 01/01/2024, sur base du calcul suivant :

24 heures par tranche de 12 collaborateurs sous contrat CDI*

**Dans le passé, le calcul se basait sur le nombre d'ETP (équivalent temps-plein). A partir de 2024, le calcul prend en considération le nombre de collaborateurs, c.-à-d. tous les membres du personnel ayant un CDI même s'ils sont absents pour des raisons comme par exemple un congé de maternité, congé parental, congé sans solde, une dispense, etc.*

Le crédit d'heures est calculé une seule fois par an, peu importe les changements de personnel en cours d'année.

Exemples de calcul du crédit d'heures :

- La structure emploie 9 collaborateurs sous contrat CDI, elle se trouve dans la 1^{ère} tranche (de 1 à 12 collaborateurs) et dispose d'un crédit de 24 heures.
- La structure emploie 16 collaborateurs sous contrat CDI, elle se trouve dans la 2^e tranche (de 13 à 24 collaborateurs) et dispose d'un crédit de 48 heures.

2.2.2. Gestion du crédit d'heures

Une heure de participation à une offre sur mesure ou à un coaching est égal à l'utilisation d'un crédit d'heures, peu importe le nombre de personnes ayant participé au sein de la structure.

Exemples pour la gestion du crédit d'heures :

- Si un coaching dure 6 heures, le crédit d'heures à déduire est de 6 heures, peu importe le nombre de participants.
- Si une offre sur mesure dure 4 heures, le crédit d'heures à déduire est de 4 heures, peu importe le nombre de participants.

Le SNJ met à disposition un modèle de relevé *Gestion du crédit d'heures 2024* sur le site www.formation.enfancejeunesse.lu/formulaires dont l'utilisation est facultative.

2.2.3. Demande d'augmentation du crédit d'heures

Si une structure nécessite des heures supplémentaires, il est possible de faire une demande d'augmentation du crédit d'heures auprès du SNJ moyennant un formulaire à télécharger via le lien www.formation.enfancejeunesse.lu/formulaires. L'avis favorable de l'agent régional concerné est à joindre à toute demande d'augmentation du crédit d'heures.

3. Bénéficiaires du dispositif de développement professionnel

Est considéré comme bénéficiaire du dispositif de développement professionnel, toute personne faisant partie du personnel d'une structure de l'Enfance (services d'éducation et d'accueil et mini-crèches) et de la Jeunesse (maisons de jeunes et services pour jeunes) directement en lien avec les activités de ces structures et disposant d'un ID Structure. Le personnel de l'administration centrale d'un gestionnaire (direction générale, comptabilité, ressources humaines, service IT, coordination pédagogique, etc.) ne fait pas partie du personnel directement lié aux activités de ces structures.

4. Formations « Hors Programme »

En 2024, les modalités pour la validation de formation *Hors Programme* restent inchangées. Si une structure veut organiser une formation sans avoir recours à une agence, elle peut introduire une demande de validation pour une formation *Hors Programme* pour la faire reconnaître dans le contingent des 32 heures de formation continue obligatoires sur 2 ans par ETP.

Le formulaire relatif se trouve sur le site <http://www.formation.enfancejeunesse.lu/formulaires> et est à envoyer à validationformation@snj.lu. Les frais d'une formation *Hors Programme* ne sont cependant pas pris en charge par l'Etat, ni par le dispositif de développement professionnel, ni par les décomptes financiers qui sont à transmettre au MENJE.

Une actualisation des informations sur le dispositif de développement professionnel ainsi que les formulaires à télécharger seront disponibles sur le site www.formation.enfancejeunesse.lu dès début février 2024.

Pour toutes les questions supplémentaires, n'hésitez pas à nous envoyer un courriel à l'adresse suivante : creditsheures@snj.lu.